Cinquante troisième année. - N° 115 A Lundi 17 et mardi 18 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1671

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

790 561 583 RCS Mâcon.
MS2R.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : Zone artisanale De Chazey, 71130 Gueugnon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé à Lachassagne le 7 juin 2019, la SAS SOBECA au capital social de 3.080.000 € dont le siège est ZI Avenue Jean Vacher, 69480 ANSE, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le n° 703 780 247, et la SAS MS2R au capital de 40.000 € dont le siège est Zone Artisanale ou Zone d'Activité de Chazey, 71130 GUEUGNON, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 790 561 583, ont établi le projet de fusion par absorption de la SAS MS2R par la SAS SOBECA. L'évaluation de l'actif et du passif de la SAS MS2R dont la transmission à la SAS SOBECA est prévue, s'établit comme suit : Actif : 1.812.192 € et Passif : 1.384.370 €, soit un actif net apporté de 427.822 €. Les parties au présent traité de fusion conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2019, soit antérieurement à la date à laquelle la fusion sera soumise à l'Associée unique de la société absorbante, de sorte que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la société absorbante depuis le 1er janvier 2019. D'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée à la date de réalisation définitive de la fusion, correspondant à la date où l'Associée unique de la société absorbante approuvera l'opération. La SAS MS2R sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion-absorption étant simplifiée en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce et si la SAS SOBECA continue de détenir la totalité des actions de la SAS MS2R depuis le jour du dépôt susvisé jusqu'à la réalisation de la fusion, aucun rapport d'échange ne sera déterminé ni aucune prime de fusion ne sera constituée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont les créances sont antérieures à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236.14 et R 236-8 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce compétent. Le projet de fusion a fait l'objet

d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Mâcon le 14/06/2019 pour la SAS MS2R et au greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 12/06/2019 pour la SAS SOBECA..

